

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 19 mai 2016**

**Rapporteur :  
Monsieur Guillaume  
MENGUY**

**N° 1**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 01/06/2016
- la transmission au contrôle de légalité le : 31/05/2016 (accusé de réception du 31/05/2016)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Application au Plan Local d'Urbanisme de Quimper des dispositions du code de l'urbanisme issues de l'ordonnance du 23 septembre 2015 portant recodification de la partie législative du code de l'urbanisme et du décret du 28 décembre 2015**

**Les dispositions de l'ordonnance du 23 septembre 2015 portant recodification de la partie législative du code de l'urbanisme sont entrées en vigueur le 1er janvier 2016. Il en va de même pour la partie réglementaire du code de l'urbanisme, modifiée par le décret du 28 décembre 2015. La présente délibération a pour objet d'appliquer ces dispositions au Plan Local d'Urbanisme de Quimper.**

**\*\*\***

Les dispositions de l'ordonnance du 23 septembre 2015 portant recodification de la partie législative du code de l'urbanisme, et celles du décret du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme sont entrées en vigueur le 1er janvier 2016. Elles ne s'imposaient toutefois pas obligatoirement au Plan Local d'Urbanisme de Quimper, dont la mise en élaboration avait été engagée avant cette date.

Toutefois, ce décret permet « dans les cas d'une élaboration ou d'une révision prescrite sur le fondement du I de l'article L. 123-13 en vigueur avant le 31 décembre 2015, le conseil communautaire ou le conseil municipal peut décider que sera applicable au document l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016, par une délibération expresse qui intervient au plus tard lorsque le projet est arrêté ».

Compte tenu des dispositions que présente la nouvelle législation et réglementation du code de l'urbanisme, il est proposé de faire application de ces nouvelles dispositions au Plan Local d'Urbanisme de Quimper.

**\*\*\***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, conformément aux dispositions du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du Livre I du code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme, d'opter pour un nouveau régime juridique des PLU issu de ce décret.